



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2020

L'An deux mil vingt, le cinq février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le trente janvier deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, Mme. RIOUAT Nicole, M. Christophe LE ROUX, Mme ANDRE Josiane, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. QUENEHERVE Anne-Marie, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Marie-France LE COZ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à M. LE ROUX

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Michel LE GOFF, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Denise DECHERF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL05.02.2020-005 : Convention de partenariat entre Quimperlé communauté et ses communes membres gestionnaires de circuits VTT

Par une délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, Quimperlé communauté a décidé de s'associer à Lorient Agglomération afin de maintenir le réseau VTT existant et de l'intégrer dans le nouveau site VTT-FFC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ». Ceci se fait suite à la décision de Concarneau Cornouaille Agglomération de se retirer au 31 décembre 2019 du réseau VTT commun « Espace VTT de Cornouaille ».

Afin de pouvoir maintenir le réseau existant et pour nous permettre de l'intégrer au nouveau site VTT-FFC (fédération française de cyclisme), il est nécessaire de mettre à jour le partenariat engagé en 2010 entre la communauté et la commune et de le conforter par la signature d'une nouvelle convention rendant caduque celle conclue en 2010.

Cette nouvelle convention reprend les termes et modalités de celle déjà en vigueur, à l'exception des articles en lien avec le partenariat engagé avec Lorient Agglomération en remplacement de celui passé avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la Convention de partenariat entre Quimperlé communauté et ses communes membres gestionnaires de circuits VTT jointe à la présente délibération ;

Autorise le maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves André

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020_005-DE

Partenariat pour la gestion du site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud »

Convention de partenariat entre
Quimperlé Communauté et
ses communes membres
gestionnaires de circuits vtt

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est 1, rue Andrei Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par son Président Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2019

Désignée ci-après « Quimperlé Communauté»,

ET

LA COMMUNE DE BANNALEC, sise 1 place Charles de Gaulle - 29 380 Bannalec, représentée par Monsieur Yves ANDRE, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

Ci-dessous désignée la commune

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, en partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération adhère depuis 2010 au réseau FFC® au titre de la gestion de l'Espace VTT de Cornouaille. Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé de se retirer du réseau FFC et de fait la fin de son appartenance à l'Espace VTT de Cornouaille au 31 décembre 2019.

De ce constat, par une délibération communautaire du 27 juin 2019, après l'avis de la commission Tourisme et Sports de Quimperlé Communauté, il a été décidé pour maintenir le maillage des circuits VTT FFC® de s'associer avec Lorient Agglomération et de créer le site VTT, « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » en lieu et place des deux réseaux actuels.

Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ont décidé de passer une convention avec la Fédération Française de Cyclisme, et avec le Club VTT FFC® « Kemperle Yaouankiz Team VTT » pour gérer le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ».

Pour se faire, les communes concernées par les circuits VTT FFC® doivent passer une nouvelle convention avec Quimperlé Communauté, celle-ci rendant caduque la précédente en vigueur depuis mars 2010.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les rôles de chaque contractant pour le maintien du site VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud », site VTT FFC®, marque déposée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Article 2 – Engagement de Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté s'engage à gérer les moyens nécessaires pour créer et maintenir le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » sur le territoire de ses communes membres. Il assure la coordination des partenaires du site VTT FFC® sur son territoire.

Quimperlé Communauté avec ses partenaires s'engage à procéder à la promotion du site VTT FFC®.

Il veille avec ses partenaires de la convention signée avec la FFC au respect du cahier des charges des sites VTT FFC®, notamment pour l'entretien du balisage, garantie de pérennité du label pour le territoire. Quimperlé Communauté s'engage à fournir à la commune la signalétique directionnelle nécessaire au maintien du balisage des circuits VTT selon les préconisations du cahier technique de balisage de la FFC, ainsi que les éléments indispensables à faire figurer aux points de départ des circuits.

Quimperlé Communauté s'engage à honorer l'adhésion annuelle au réseau VTT FFC®.

Avec l'assistance des clubs supports identifiés, Quimperlé Communauté assure l'expertise technique (repérage, test, classement) des nouveaux itinéraires proposés par les communes avant intégration dans le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ». Ils peuvent éventuellement déléguer cette mission à toutes personnes ou clubs compétents reconnus par Quimperlé Communauté et les communes concernées.

Article 3 – Engagement de la commune de Bannalec

Après avoir pris connaissance des parcours concernés pour la pratique du vélo tout terrain sur la commune, celle-ci s'engage à :

- Autoriser le passage des randonneurs VTT sur les parties des parcours de la commune (voies communales, chemins ruraux, terrains privés de la commune,...) ;
- A confirmer auprès de Quimperlé communauté que les parties du parcours appartenant à des personnes privées font l'objet d'autorisation de passage des randonneurs à VTT. A défaut, la commune s'engage à négocier une autorisation de passage pour une durée minimale de deux ans ;
- Prévoir en cas de remplacement des itinéraires par des itinéraires le plus approprié à la pratique du VTT dans le respect de la charte de la FFC, à en informer Quimperlé Communauté avant sa mise en œuvre ;
- Accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Maintenir le balisage et l'accessibilité de l'ensemble des circuits validés ;
- Autoriser Quimperlé Communauté à promouvoir les circuits validés dans les différents outils de promotion de la pratique de la randonnée ;

- Installer un panneau d'information VTT selon les préconisations C chaque point de départ VTT et le maintenir en bon état.
- A aviser Quimperlé Communauté en cas d'évènement nécessitant une interruption de la continuité du passage sur un des circuits VTT.

Article 4 - Durée - Révision

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans.

Toutefois, les parties peuvent convenir d'un commun accord, avant la date d'expiration de la convention, de sa reconduction conventionnelle expresse.

Article 5 - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité en cas de perte du label VTT FFC®.

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, l'une des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de
Quimperlé Communauté

Sébastien MIOSSEC



Le Maire

Yves ANDRE